

## ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION



# REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2025 /2026

### • Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'État, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- **La contribution financière des familles**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires.
- **La prise en charge par la collectivité publique :**
  - le salaire des enseignants pris en charge par l'État
  - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire, étude surveillée, fournitures, sorties, séjours, etc.)
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

## 1. Les tarifs

### 1.1. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à 37€ par mois sur 10 mois soit 370€ par an et par élève.

Sur la base du volontariat deux autres tarifs sont proposés.

Élèves des classes maternelles et élémentaires	Montant de la Contribution des familles
Tarif de base	370€ par an et par élève
Tarif de solidarité	420€ par an et par élève
Tarif de générosité	470€ par an et par élève

- Réductions tarifaires pour les fratries

Le tarif est de 185€/an par enfant à partir du 3<sup>ème</sup> enfant. Les enfants de la fratrie doivent être inscrits simultanément dans l'école.

### 1.2. Les prestations annexes à la scolarité

#### 1.2.1. Restauration

Le choix des jours de demi-pension se fait avant le jeudi de la semaine précédente. Une spécificité existe pour la semaine qui suit les vacances scolaires. Le choix doit se faire avant le jeudi de la première semaine de vacances.

Les enfants domiciliés à Châteaulin bénéficient d'un tarif préférentiel.

Enfants domiciliés à Châteaulin	3,70€/repas
Enfants domiciliés dans d'autres communes	4,50€/repas

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de plus de deux jours constatés par certificat médical, les deux premiers repas seront facturés à la famille.

En cas de non-paiement d'une facture mensuelle, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour les mois suivants. Il en avertira les parents.

Le repas sera facturé en cas d'absence pour convenance personnelle.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement. Il faut prévenir le secrétariat avant le jeudi de la semaine précédente.

Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) et apportant un panier repas, une participation financière de 1€/repas sera facturée pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du repas.

### 1.2.2. Garderie

Le choix des jours de garderie se fait quotidiennement. La garderie du soir se termine à 19h15. Tout dépassement donnera lieu à une facturation complémentaire de 7,50€. Le goûter est inclus dans la garderie du soir. Les frais de garderie sont déductibles, sous certaines conditions, des revenus imposables pour les enfants de maternelle.

Accueil périscolaire du matin pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de <b>7h00 à 8h30</b>	- le matin, arrivée avant 8h00 : 2,60€/jour - le matin, arrivée après 8h00 : 1,30€/jour
Accueil périscolaire du soir pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de <b>16h45 à 19h15</b>	- le soir, départ avant 17h15 : 1,70€/jour - le soir, départ après 17h15 : 3,00€/jour

### 1.2.3. Étude surveillée

Le choix des jours d'étude surveillée se fait quotidiennement. L'étude surveillée permet aux enfants à partir du CP d'effectuer leurs devoirs dans une ambiance studieuse, sous la surveillance d'adultes. Après un temps de goûter et de détente, les enfants travaillent dans la cantine pendant 45 minutes. Ils pourront être récupérés par leurs parents seulement à partir de 17h45 dans la salle de garderie ou sur la cour.

Goûter de 16h45 à 17h avec les élèves inscrits en garderie Étude surveillée de <b>17h à 17h45</b> Possibilité de rester à la garderie jusqu'à 19h15	3,20€/jour
---	------------

### 1.2.4. Frais complémentaires

Les tarifs des frais complémentaires sont donnés à titre indicatif. Les factures sont adressées en cours d'année.

Fichiers d'exercices	En moyenne 25€/an
Pastorale	En moyenne 5€/an
Sorties scolaires	En moyenne 35€/an
Projets culturels complémentaires (cirque, théâtre, musique, etc.)	En moyenne 30€/an
Séjours scolaires	- Classe verte cycle 1 : en moyenne 150€ tous les 3 ans - Classe de mer cycle 2 : en moyenne 250€ tous les 3 ans - Classe de neige cycle 3 : en moyenne 400€ tous les 2 ans

### 1.3. Assurance scolaire

Une assurance scolaire incluant la responsabilité civile et la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont communiqués aux parents par e-mail en fin d'année scolaire.

#### 1.4. Cotisation A.P.E.L

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle « Famille et Education ».

Pour l'année 2025/2026, la cotisation s'élève à 17 € par famille, dont 3 € destinés à l'APEL de l'école et 14 € reversés à l'APEL 29.

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement :  
.....

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'A.P.E.L, vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant le 15 septembre 2025 à l'adresse suivante : [daniele.trotoux@e-c.bzh](mailto:daniele.trotoux@e-c.bzh)

#### 1.5. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent donner un don en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

## 2. Modalités financières

### 2.1. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'une facture mensuelle. Le paiement des frais complémentaires (fichiers d'exercices, sorties scolaires, séjours, etc.) est réparti sur plusieurs mensualités.

### 2.2. Modalités de paiement

Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement. De manière occasionnelle, pour certaines actions, un règlement par chèque peut être demandé.

#### 2.2.1. Prélèvement mensuel

Les parents sont invités à nous faire parvenir un RIB au moment de l'inscription. Un mandat de prélèvement SEPA prérempli vous sera retourné. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

#### 2.2.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC École Saint-Joseph la Plaine pour le 10 du mois. En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

### 2.3. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.